

Interprétation et application de la Convention

CONSERVATION DE L'OUTARDE HOUBARA (*CHLAMYDOTIS UNDULATA*)

1. Ce document a été soumis par la délégation de l'Arabie saoudite.

Doc. 10.92 (Rev.) Annexe

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Conservation de l'outarde houbara (*Chlamydotis undulata*)

OBSERVANT que l'outarde houbara (*Chlamydotis undulata*) est inscrite à l'Annexe I de la Convention;

NOTANT l'état de conservation très préoccupant de cette espèce sur de vastes régions de son aire de répartition en Asie et en Afrique du Nord;

CONSTATANT avec préoccupation qu'il existe encore une chasse à l'outarde houbara et un commerce international non contrôlés dans les zones de reproduction et de nidification de l'aire de répartition;

RAPPELANT les recommandations 1.27 et 1.28 sur la conservation de l'outarde houbara, adoptées par le Congrès mondial de la nature, à sa première session, tenue à Montréal, Canada, du 14 au 23 octobre 1996;

RAPPELANT en outre la recommandation 5.6 sur la conservation de cette espèce, adoptée à la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn), tenue à Genève du 10 au 16 avril 1997;

SE FELICITANT des efforts récemment déployés par le Royaume d'Arabie saoudite, qui représente l'Asie au Comité permanent de la Convention de Bonn, en vue d'élaborer un accord multilatéral sur la conservation de l'outarde houbara d'Asie;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

PRIE instamment les Parties à la Convention qui sont des Etats de l'aire de répartition de l'outarde houbara de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour: interdire toutes les activités de chasse, de piégeage illicite et de collecte des oeufs dans les zones de reproduction et de nidification de cette espèce; et

DEMANDE à tous les Etats de l'aire de répartition de la sous-espèce asiatique de l'outarde houbara (*Chlamydotis undulata maqueenii*) d'examiner le projet d'accord distribué officiellement par le Gouvernement saoudien et de communiquer leurs commentaires à la *National Commission for Wildlife conservation and development* (NCWCD), à Riyad, Arabie saoudite.